

Ordonnance du DFI sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires

Modification du 22 novembre 2011

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1, let. a, et titre 2 (art. 2 à 51)

Abrogés

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

22 novembre 2011

Département fédéral de l'intérieur:
Didier Burkhalter

¹ RS 817.025.21

